

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 V 306 Vœu relatif à l'utilisation du flashball LDB et des grenades offensives par les forces de l'ordre.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le vœu déposé par M^{me} Danielle SIMONNET relatif à l'utilisation du flashball LDB et des grenades offensives par les forces de l'ordre lors d'opérations de maintien de l'ordre public ;

Considérant les circonstances du drame ayant entraîné la mort d'un manifestant à Sivens le 21 octobre dernier et les interrogations nées de l'emploi d'armes offensives à cette occasion ;

Considérant la réponse apportée par les plus hautes autorités de l'Etat et notamment le ministre de l'Intérieur pour :

- 1/ suspendre *sine die* l'utilisation de ces grenades par les forces de l'ordre,
- 2/ commander un rapport sur les conditions du maintien de l'ordre en France, et l'utilisation d'un certain nombre de munitions dans ce cadre,
- 3/ demander deux enquêtes administratives, une enquête sur l'utilisation des grenades au maintien de l'ordre, et une enquête sur les conditions du maintien de l'ordre à Sivens ;

Considérant l'engagement pris au terme de ces investigations et de ces enquêtes administratives pour, lorsque les faits seront établis, prendre des sanctions si elles sont justifiées ;

Considérant les annonces faites par le ministre de l'Intérieur le 13 novembre dernier afin de prévenir tout nouveau drame, notamment l'interdiction de l'utilisation par les forces de l'ordre des grenades offensives dans les opérations de maintien de l'ordre, le durcissement des modalités d'emploi des grenades lacrymogènes à effet de souffle, l'enregistrement vidéo de toutes les opérations de maintien de l'ordre à risques ou le renforcement de l'information des manifestants sur l'évolution de postures des forces de l'ordre ;

Considérant que le Conseil de Paris ne saurait se substituer aux prérogatives du gouvernement, de la justice ni à celles du Parlement pour établir la vérité sur les faits survenus à Sivens et en tirer les conclusions ;

Considérant que le droit de manifester est un droit fondamental, dans le respect de l'ordre public et de la sécurité ;

Considérant que la Ville de Paris, de par son statut de capitale, est un lieu fréquent de manifestations ;

Sur la proposition de M^{me} Colombe BROSSEL au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

Le Préfet de Police :

- précise les conditions dans lesquelles sont désormais assurées les opérations de maintien de l'ordre public à Paris,
- veille à ce qu'un drame tel que celui de Sivens ne se produise pas à Paris.